Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N ° 286 - DECEMBRE 2012

# SOMMAIRE


## 59_Etablissements hospitaliers

**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision - Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier (Sécurité) (Décision N ° 12/12/1062 ) ..... 1

Décision - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Sécurité) (Décision N ° 12/12/1063) ..... 3

## 59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012339-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de TRITH- SAINT- LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE ..... 5

## R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de DOUAI Géré par CCAS de DOUAI FINESS : 590792651 ..... 9

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE FLERS EN ESCREBIEUX Géré par La Mutualité Française située à Lille FINESS : 590801338 ..... 13

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD CH DOUAI , à Douai géré par CH DOUAI situé(e) à FINESS : 590812673 ..... 17

## R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté N °2011213-0001 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUPAS CAROLINE enseigne « DOOMATHS » pour l'établissement suivant: 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS ..... 20

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DESGARDIN NATHALIE ayant pour enseigne «NATHSERVICES» dont le siège social est situé bâtiment 7/9 rue de la Briqueterie - 507 rue de la Briqueterie à LILLE ..... 22

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS» dont le siège social est situé au 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS ..... 25

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL L'AS DES SERVICES sise au 2, rue de l'Egalité à SAINGHIN EN WEPPES ..... 28

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines**
**le 03 Décembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers**
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier
(Sécurité) (Décision N ° 12/12/1062 )

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n°

121121062

**Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité).**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité) aura lieu **à compter du 1er février 2013** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4** : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le mercredi 2 janvier 2013**, dernier délai.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 03/12/2012
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines**
**le 03 Décembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers**
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Sécurité) (Décision N ° 12/12/1063)

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n°

12|12|1063

**Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Sécurité).**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **3 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Sécurité).

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Sécurité) aura lieu **à compter du 1er février 2013** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas d'un titre de niveau V et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

**Article 4** : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le mercredi 2 janvier 2013,** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 03/12/2012
P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

S. CADIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2012339-0005

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES**
**le 04 Décembre 2012**

**59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de TRITH- SAINT-LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais**
**Préfet du Nord**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE**

Vu le code pénal et notamment son article 433-11 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi modifiée du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n° 374 du 06 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la demande et le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 16 novembre 2012, sollicitant l'autorisation pour les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les personnes déléguées par ce service de pénétrer dans les propriétés privées, sous réserve des droits des tiers, pour procéder à tous travaux de levés topographiques et de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques détaillées, ainsi qu'à l'installation de piquets, repères et balises qu'exigent les études relatives au projet de réalisation d'un complément d'échangeur entre les autoroutes A2 et A23 avec la création de la bretelle dans le sens PARIS/LILLE sur le territoire des communes de TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les personnes déléguées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à tous travaux de levés topographiques et de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques détaillées, ainsi qu'à l'installation de piquets, repères et balises qu'exigent les études relatives au projet de réalisation d'un complément d'échangeur entre les autoroutes A2 et A23 avec la création de la bretelle dans le sens PARIS/LILLE sur le territoire des communes de TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE.

A cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes ( sauf à l'intérieur des maisons d'habitation ) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendent nécessaires.

Les opérations ci-dessus sont effectuées sur le territoire des communes de TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE.

.../...



Sous-Préfecture de Valenciennes – 6, avenue des Dentellières, B.P. 469 – 59322 VALENCIENNES CEDEX
Tél.:03 27 14 59 59 – Fax : 03 27 14 59 49 – www.nord.gouv.fr

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1er et à qui le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aura délégué ses droits ne sont pas autorisées à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation.
Elles doivent être munies d'une copie du présent arrêté qui doit être présentée à toute réquisition et elles ne peuvent s'introduire dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne peuvent pénétrer :

- dans les propriétés privées non closes qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté en mairie de TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE ;
- dans les propriétés privées closes qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise en exécution. A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie de TRITH-SAINT-LEGER, VALENCIENNES et LA SENTINELLE ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 3 : Madame et Messieurs les Maires des communes de LA SENTINELLE, TRITH-SAINT-LEGER, et VALENCIENNES, les services de police, les propriétaires et habitants des communes de LA SENTINELLE, TRITH-SAINT-LEGER, et VALENCIENNES sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études ou travaux.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères établis sur leurs propriétés et servant au tracé. Ces mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères sont placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommage causé aux propriétés par les personnes visées à l'article 1er seront à la charge de l'Etat (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement). A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de la justice administrative.

Toutefois, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Les maires des communes de LA SENTINELLE, TRITH-SAINT-LEGER, et VALENCIENNES sont expressément chargé :

1 de faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service déplacements intermodalité infrastructures dont les bureaux sont situés 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59019 LILLE Cedex.

2 de le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien) lorsque la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement leur précisera la liste des propriétaires intéressés dans les formes prescrites à l'article 2.
A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

.../...

Article 8 : Monsieur le Président du conseil général du Nord, Madame et Messieurs les maires de LA SENTINELLE, TRITH-SAINT-LEGER, et VALENCIENNES, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord, Monsieur le commissaire divisionnaire chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes-agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 décembre 2012

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet de Valenciennes

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES
VISA
NORD

Franck-Olivier LACHAUD

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale le 04 Décembre 2012**

**R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de DOUAI Géré par CCAS de DOUAI FINESS : 590792651

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012**
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de DOUAI**
Géré par CCAS de DOUAI
**FINESS : 590792651**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R .314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2007 autorisant l'extension du SSIAD de DOUAI, sis 148/160 rue des Foulons DOUAI 59500 Douai et géré par CCAS de DOUAI ;

**VU** la décision tarifaire en date du 30 juillet 2012

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 02 juillet 2012 ;

**Considérant** la décision de notification modificative de l'ARS en date du - 4 DEC. 2012

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision tarifaire en date du 30 juillet 2012 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de DOUAI, sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | **Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 142 865,40 | **859 391,00** |
| | - dont CNR | | |
| | **Groupe II** Dépenses afférentes au personnel | 692 110,22 | |
| | - dont CNR | 9 189,00 | |
| | **Groupe III** Dépenses afférentes à la structure | 24 415,38 | |
| | - dont CNR | | |
| | **Reprise de déficits** | 0,00 | **0,00** |
| RECETTES | **Groupe I** Produits de la tarification | 821 054,52 | **859 391,00** |
| | - dont CNR | 9 189,00 | |
| | **Groupe II** Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | **Groupe III** Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| | **Reprise d'excédents** | 38 336,48 | **0,00** |

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 821 054,52 € pour l'exercice 2012.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 68 421,19 €. Le montant du forfait journalier est de 29,99 €.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'année 2011, soit un excédent de 38 336,48 €.

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 850 202,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 70 850,16 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX,

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CCAS de DOUAI et au SSIAD de DOUAI.

FAIT A LILLE LE - 4 DEC. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico Sociale
Evelyne GUIGOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale le 04 Décembre 2012**

**R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE FLERS EN ESCREBIEUX
Géré par La Mutualité Française située à Lille
FINESS : 590801338

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012**
**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE FLERS EN ESCREBIEUX**
Géré par La Mutualité Française située à Lille
**FINESS : 590801338**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R .314-207 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2008 autorisant la création du SSIAD « pesonnes âgées » de FLERS EN ESCREBIEUX, sis Zone du Parc des Près Loribes FLERS EN ESCREBIEUX 59128 Flers-en-Escrebieux et géré par Mutualité Française ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2009 autorisant la création d'une section pour personnes adultes âgées de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques et ou présentant un handicap au sein du SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX, sis Zone du Parc des Près Loribes FLERS EN ESCREBIEUX 59128 Flers-en-Escrebieux et géré par Mutualité Française ;

**VU** la décision tarifaire en date du 30 juillet 2012

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 02 juillet 2012 ;

**Considérant** la décision de notification modificative de l'ARS en date du - 4 DEC. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision tarifaire en date du 30 juillet 2012 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX, sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA EN EUROS | MONTANTS PH EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | **Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 80 359,96 | 24 591,25 | 801 045,02 |
| | - dont CNR | | | |
| | **Groupe II** Dépenses afférentes au personnel | 364 633,70 | 109 792,63 | |
| | - dont CNR | 5 498,00 | | |
| | **Groupe III** Dépenses afférentes à la structure | 63 066,34 | 34 439,57 | |
| | - dont CNR | | | |
| | **Reprise de déficits** | 124 161,57 | | |
| RECETTES | **Groupe I** Produits de la tarification | 632 221,57 | 131 963,15 | 801 045,02 |
| | - dont CNR | | | |
| | **Groupe II** Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | | |
| | **Groupe III** Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | | |
| | **Reprise d'excédents** | 0,00 | 36 860,30 | |

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 764 184,72 € pour l'exercice 2012.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 63 682,06 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 632 221,57 €. Le montant du forfait journalier est de 38,49 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 52 685,13 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 131 963,15 €. Le montant du forfait journalier est de 34,46 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 10 996,93 €.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'année 2011, soit un déficit de 124 161,57 €.

**ARTICLE 5** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 671 385,45 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 55 948,78 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 502 562,00 €. Le montant du forfait journalier est de 30,59 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 41 880,16€.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 168 823,45 €. Le montant du forfait journalier est de 44,08 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 14 068,62 €.

**ARTICLE 6** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 8** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Mutualité Française et à SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX.

FAIT A LILLE LE - 4 DEC. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico Sociale
Evelyne GUIGOU

PREFET DU NORD

# Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale**
**le 04 Décembre 2012**

**R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD CH DOUAI , à Douai géré par CH DOUAI situé(e) à FINESS : 590812673

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS**
**POUR L'ANNEE 2012**
**DE L'EHPAD CH DOUAI ,**
à Douai
géré par CH DOUAI situé(e) à
**FINESS : 590812673**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** préfectoral en date du 03 décembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD CH DOUAI, sis 329 RUE DU CANTELEU à Douai et géré par CH DOUAI ;

**VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 (et notamment l'avenant prenant effet le 1/1/12 ) ;

**VU** la décision tarifaire en date du 30 juillet 2012 ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 02 juillet 2012 ;

**Considérant** la décision de notification modificative de l'ARS en date du - 4 DEC. 2012 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision tarifaire en date du 30 juillet 2012 est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 2 061 509,00 €.

**ARTICLE 3** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 171 792,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 56,86 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 43,30 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 29,73 €.

**ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2013 s'élèvera à 2 165 492,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 180 457,67 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lill-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CH DOUAI et à l' EHPAD CH DOUAI.

**FAIT A LILLE LE** - 4 DEC. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico Sociale

Evelyne GUIGOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2011213-0001

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 01 Août 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUPAS CAROLINE enseigne « DOOMATHS » pour l'établissement suivant: 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

**AGRÉMENT N°**
**N/180310/F/59L/S/033**
**Avenant 1**

## Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DUPAS Caroline enseigne « DOOMATHS » sise au 62, rue Kennedy à ESTAIRES (59940), sous le n° N/180310/F/59L/S/033, pour une durée de cinq ans à compter du 18 mars 2010

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame Caroline DUPAS, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise DUPAS Caroline enseigne « DOOMATHS », auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète

## ARRÊTE

**Art. 1. –** Une modification d'agrément est accordée à l'entreprise DUPAS CAROLINE enseigne « DOOMATHS » pour l'établissement suivant: **1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS (59193) en tant que siège social** sous le n° **N/180310/F/59L/S/033 avenant 1** , à compter du 1e août 2011 jusqu'au 18 mars 2015, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial n° N/180310/F/59L/S/033 délivré le 19 mai 2010**

**Art. 2. –** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 1e août 2011

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 01 Décembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DESGARDIN NATHALIE ayant pour enseigne «NATHSERVICES» dont le siège social est situé bâtiment 7/9 rue de la Briqueterie - 507 rue de la Briqueterie à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**
**SAP / 788908960**
**Acte 2012-233**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**
**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 octobre 2012 par Madame Nathalie DESGARDIN, auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise DESGARDIN NATHALIE ayant pour enseigne «NATHSERVICES» dont le siège social est situé bâtiment 7/9 rue de la Briqueterie – 507 rue de la Briqueterie à LILLE (59800)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DESGARDIN NATHALIE ayant pour enseigne «NATHSERVICES» dont le siège social est situé bâtiment 7/9 rue de la Briqueterie – 507 rue de la Briqueterie à LILLE (59800), sous le n° **SAP / 788908960 Acte 2012-233, à compter du 1e décembre 2012**

**Art. 2. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Assistance administrative à domicile,

**Art. 5. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1e décembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 30 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**
**Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS» dont le siège social est situé au 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**
**SAP / 519850150**
**Acte 2012-231**

# Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 30 novembre 2012 par Mademoiselle Caroline DUPAS, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS» dont le siège social est situé au 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS (59193)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DUPAS CAROLINE ayant pour enseigne «DOOMATHS» dont le siège social est situé au 1 rue des Mécaniciens à ERQUINGHEM LYS (59193), sous le n° **SAP / 519850150 Acte 2012-231 , à compter du 1e décembre 2012**

**Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/180310/F/59L/S/033 délivré le 18 mars 2010 et l'avenant n°1.**

**Art. 3. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

**Art. 6. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 novembre 2012.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Autre

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**
**le 20 Novembre 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL L'AS DES SERVICES sise au 2, rue de l'Egalité à SAINGHIN EN WEPPES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE**
**DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**
**SAP / 521479733**
**Acte 2012-232**

# Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**
**PRÉFET du NORD,**
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL L'AS DES SERVICES sise au 2, rue de l'Egalité à SAINGHIN EN WEPPES (59184), sous le n° N/110510/F/59L/S/062, pour une durée de cinq ans à compter du 11 mai 2010

## CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 20 novembre 2012 par Monsieur Jérôme PERU, gérant de la SARL L'AS DES SERVICES sise au 2, rue de l'Egalité à SAINGHIN EN WEPPES (59184)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL L'AS DES SERVICES sise au 2, rue de l'Egalité à SAINGHIN EN WEPPES (59184), en tant que siège social sous le n° **SAP / 521479733 Acte 2012-232**, à compter du **20 novembre 2012**

**Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/110510/F/59L/S/062 délivré le 28 juin 2010.**

**Art. 3. –** **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 4. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**Art. 5. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

**Art. 6. –** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7. –** Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 8. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 novembre 2012.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

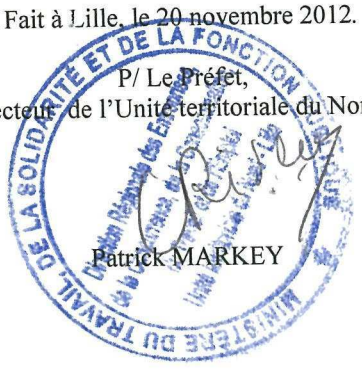


Patrick MARKEY



DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr